

**Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 17 septembre 2019**

Le 17 septembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni au Pôle multifonctionnel « la Scierie » de Dommartin le Saint-Père, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. NEVEU P., MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R., MME. MARTIN S. Commune de Thonnance les Joinville à M. MALINGREY A., M. MAIGROT J. Commune de Rupt à M. BLANDIN P., MME RENOUX F. Commune de Vecqueville à M. ALBARRAS F., MME HUMBLOT C. Commune de Joinville à MME DREHER L., M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D.

Absents excusés remplacés : M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par FAILLIET J-P., M. THIEBLEMONT C. Commune de Leschères/Blaiseron par M. BRINGOUX A.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : M. ROBERT J-Y. Commune d'Annonville, M. BERARD R. Commune de Busson, M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle, M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaine en Ornois, M. PETITJEAN R. Commune de Cirfontaine en Ornois, M. RICHER J. Commune de Dommartin le St-Père, M. MONTAGNE L. Commune de Germay, MME GASSMANN M., Commune de Germay, MME FOURNIER A. Commune de Germisay, M. VARNIER J-F. Commune de Effincourt.

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. OLLIVIER B. Commune de Joinville, MME MAIGROT C. Commune de Joinville, MME ADAM M-P. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, MME LECORRE N. Commune de Joinville, MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt, M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy/Marne, M. MICHEL M. Commune de Rouvroy/Marne, M. ROYER C. Commune de St-Urbain-Maconcourt, M. DESPREZ J-L. Commune de St-Urbain-Maconcourt, M. HUMBLOT G. Commune de St-Urbain-Maconcourt, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins.

A été nommé secrétaire : MME PLANTEGENET L. Commune de Mathons

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 23 juillet 2019. Aucune remarque n'étant faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (PDT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO

POINT 2 : VALIDATION DU PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI (POCE) AVEC LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

POINT 3 : FINANCES : CESSIION IMMOBILIERE A LA SOCIETE COLLET SUITE A FIN DE BAIL COMMERCIAL

POINT 4 : FINANCES / TECHNIQUE – ADHESION A LA COMPETENCE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION TIC DU SDED 52

POINT 5 : MARCHÉ PUBLIC : MODIFICATION DU MONTANT DU LOT N°6 « PLATRERIE-ISOLATION-PLAFOND » DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR, SUITE A UNE ERREUR DE PLUME – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°56-06-2019 du 4 juin 2019

POINT 6 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR LOT 1: TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS

POINT 7 : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2020

POINT 8 : FINANCES : LOCATION POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE - TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

POINT 9 : ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26-02-2019

POINT 10 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER

POINT 11 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » – MODIFICATION DU TARIF REPAS

POINT 12 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'EHPAD LEGAY COLLIN – MODIFICATION DU TARIF REPAS

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

POINT 14 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (PDT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO

Monsieur Maréchal, rapporteur explique que la mission d'engager les travaux permettant l'élaboration d'un projet de développement territorial a été confiée au Préfet de la Meuse par lettre de mission du Premier Ministre du 9 juin 2016. La démarche a donc été engagée en juillet 2016, avec la mise en place d'un comité de pilotage chargé de la gouvernance du projet, réunissant les acteurs locaux et nationaux impliqués dans la réalisation de Cigéo. Les parlementaires de deux départements ont également été associés à cette réflexion. Puis, il explique que la dynamique engagée a permis d'identifier en 2017 une centaine de propositions d'actions, pour un volume financier estimatif de l'ordre de 500 M€. Un document d'étape a été transmis au cabinet du Premier ministre en mai 2017.

L'élaboration du projet de contrat de territoire a été relancée par le Comité ministériel de haut niveau (CHN) du 7 mars 2018. Un travail de priorisation et de mise en calendrier des actions a été effectué à

compter de cette date et tout au long du 1^{er} semestre 2018 afin de structurer la centaine de propositions autour de 4 axes thématiques et d'un calendrier de réalisation.

Le « Contrat de développement du territoire », recentré sur 64 actions et organisé autour de 4 axes, a ensuite fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage du 6 juillet 2018, permettant de valider politiquement les options retenues. Puis il a été présenté au Ministre secrétaire d'État en charge de la transition écologique et solidaire à l'occasion du CHN du 20 septembre 2018.

De nouveaux échanges de fin d'année 2018 et début 2019 ont permis prendre en compte les derniers ajustements rédactionnels et de constater collectivement l'impossibilité de pouvoir stabiliser des plans de financement et des maîtrises d'ouvrage pour les 29 actions devant être lancées à compter de l'autorisation de création de Cigéo.

A ce jour, le PDT intègre 35 actions prêtes à faire l'objet d'une contractualisation et 29 orientations, reflet des réflexions des groupes de travail de 2017 et 2018.

Monsieur Maréchal termine ce rappel historique en précisant que pour le démarrage des 35 actions prévues au titre des axes 1 et 2 du projet de développement du territoire, la Ministre a confirmé la poursuite pour la période 2020-2022 du financement des groupements d'intérêt public de la Meuse et de la Haute-Marne et que les enveloppes annuelles de dotation au titre de la « taxe d'accompagnement » sont donc reconduites pour le triennal à venir et à la même hauteur.

Monsieur Maréchal poursuit son propos en expliquant que le projet de développement du territoire comporte 4 axes d'intervention organisés selon une double logique : une logique calendaire, établie au regard du calendrier de réalisation du projet de centre de stockage et une logique géographique, puisque les retombées territoriales que procure le projet Cigéo seront progressives dans l'espace et ont vocation à concerner, dans un premier temps, la zone de proximité du projet en anticipation de l'autorisation de création, puis les territoires des deux départements de Meuse et de Haute-Marne une fois l'autorisation de création acquise.

Les axes 1 et 2 comportent 35 actions destinées à préparer les conditions d'accueil de Cigéo sans attendre l'autorisation de création du centre de stockage.

Les axes 3 et 4 du projet de développement du territoire comportent 29 orientations s'inscrivant dans une perspective de plus long terme. Elles ont vocation à dessiner les contours d'une stratégie de développement socio-économique à l'échelle des deux départements.

Le projet de développement du territoire se présente comme suit :

- **AXE 1 : la réalisation des aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation du site (18 actions)**

Il s'agira, au travers des 18 actions de cet axe, de préparer l'arrivée de Cigéo en réalisant des aménagements en infrastructures au bénéfice du projet.

- **AXE 2 : la dynamisation du potentiel socio-économique de la zone de proximité (20 actions)**

Il s'agira, au travers des 20 actions de cet axe, de flécher au mieux les dispositifs, ressources et compétences institutionnelles de manière à offrir les meilleures conditions d'installation pour le projet Cigéo lorsqu'il aura été autorisé.

- **AXE 3 : le renforcement de l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes (13 orientations)**

Les 13 orientations de cet axe prévoient la mise en œuvre d'opérations d'aménagement complémentaires, afin de conforter l'attractivité territoriale de l'ensemble des deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

- **AXE 4 : la pérennisation de l'excellence économique et environnementale des deux départements (13 orientations)**

Les 13 orientations de cet axe doivent permettre de créer les conditions d'une excellence territoriale, fondée sur les spécialisations économiques suivantes : la filière électronucléaire à l'échelle régionale le génie civil, spécialisé dans l'intervention en environnement souterrain, la valorisation du patrimoine agricole et sylvicole dans une perspective de transition écologique et la revitalisation de la filière métallurgique par des projets innovants et respectueux de l'environnement.

Les projets suivants, portés par la CCBJC, figurent au PDT sont la construction de la MSP, la construction des groupes scolaires, la construction du complexe sportif, la construction de la piscine intercommunale et l'aménagement d'une zone d'activités intercommunautaire avec la communauté de communes des Portes de Meuse.

La signature du projet de développement du territoire est prévue le 04 octobre prochain lors du prochain CHN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(résultat du vote : 1 ABSTENTION {M.Chauvelot Y.} – 59 POUR

- **D'accepter** les termes de ce Projet de Développement du Territoire (PDT)
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer celui-ci concernant les actions à engager sur les axes 1 et 2
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : VALIDATION DU PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI (POCE) AVEC LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

Monsieur Maréchal, rapporteur explique qu'en date du 15 décembre 2017, la Région Grand Est instituait les Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE) et définissait les objectifs et les modalités de sa contractualisation avec les territoires intéressés.

Le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) se base sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels avec une double finalité. Tout d'abord, constituer un lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre un Groupement d'EPCI ; ensuite, identifier des actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation

LA Région et l'EPCI œuvrent donc ensemble pour assurer en matière d'économie et d'innovation la convergence et la complémentarité entre les actions de la Région et celles des groupements d'EPCI et réaffirmer le rôle des EPCI dans leurs responsabilités en matière de foncier disponible et d'immobilier ; pour partager les informations et rendre compte aux territoires des aides régionales aux entreprises et actions collectives ; pour susciter ensemble sur le territoire une dynamique de bonnes pratiques et un suivi interentreprises.

Monsieur Maréchal ajoute que le POCE est signé pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021 et il peut être révisé en cours de contractualisation si la conjoncture territoriale ou économique le justifie.

Monsieur Maréchal termine son propos en expliquant que la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne et la Communauté de communes des Portes de Meuse ont décidé de manière conjointe de travailler sur des objectifs partagés autour de 5 axes qui sont : l'amélioration de l'attractivité du territoire d'hyper proximité de CIGEO par l'aménagement du parc d'activités intercommunautaire « PARC INNOV » situé sur les communes de BURE et SAUDRON ; le développement et le renforcement de l'offre d'immobilier d'entreprises ; l'aide à l'installation et au développement d'entreprises ; le soutien aux initiatives et au développement de l'économie verte ; l'emploi, la formation et l'insertion.

Monsieur Houlot demande ce qu'il y a comme énergies renouvelables dans le département de la Meuse. Monsieur Maréchal lui répond qu'il s'agit notamment d'une énergie hydraulique puisqu'il y a beaucoup de turbines sur les rivières.

Monsieur Raposo souhaite savoir ce qu'est une MFR. Monsieur Maréchal lui répond qu'il s'agit d'une Maison Familiale Rurale. C'est une école qui permet aux jeunes d'apprendre un métier par alternance. Celle qui sera mise en place à Montiers sur Saulx sera tournée vers les métiers de l'écoconstructions et des métiers autour des besoins de maintenance, notamment du projet Cigéo.

Monsieur Lavernade souhaite savoir le taux de participation de la Région sur ce projet. Monsieur Maréchal lui répond qu'il ne sait pas. Le Président ajoute que si on ne contractualise pas nos projets ne pourront pas aboutir. La démarche de contractualisation permet aux différents partenaires financiers de connaître nos projets et cela permet également aux financeurs d'avoir des perspectives. L'objectif étant de pouvoir trouver des solutions financières en dehors des règles de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(résultat du vote : 2 ABSTENTIONS {M.ALBARRAS F. qui a le pouvoir de MME RENOUX F.} – 58 POUR)

- **De valider** une contractualisation centrée sur des priorités économiques avec la Région Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Meuse au travers un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)
- **D'autoriser** M. le Président à signer le dit document
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3: FINANCES : CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE COLLET SUITE A FIN DE BAIL COMMERCIAL

Monsieur Thieriot, rapporteur explique que l'ancienne Communauté de Communes Marne Rognon a aménagé en 2000, une zone d'activités sur l'emplacement réservé de 4 ha, issu du remembrement de la commune de Rupt. Le coût de la viabilisation de l'ensemble de la zone s'élève à 175 052 € HT subventionnés à 80 %.

A la fin de cette année, Renault Agriculture était à la recherche d'un espace pour implanter un atelier d'entretien, de réparation et de vente de matériel agricole sur le secteur.

L'EPCI est intervenu économiquement pour assurer la maîtrise d'ouvrage des locaux d'une surface totale de 1 132 m² à implanter sur un terrain de 7 948 m² cadastré ZB n°171. Le coût global de l'investissement s'élève à 553 075 € HT, subventionné à hauteur de 41.94 % et en s'engageant formellement par décision du 01/03/2002 visée en Sous-Préfecture de Saint-Dizier le 03/04/2002, pour un droit de préférence pendant 18 ans avec à l'issue, une vente à l'euro symbolique et une valeur résiduelle à zéro.

Monsieur Thieriot ajoute que le financement de l'opération a été assuré par un emprunt de 350 632.74 € contracté le 20/07/2001 par l'ex CCMR, auprès Dexia Crédit Local, au taux effectif global de 5.59 % et sur une durée de 18 ans et 6 mois. En 2014, le solde de l'emprunt (capital de 163 056.75 €) été transféré à la CCBJC issue de la fusion de 3 EPCI dont la CCMR aux conditions suivantes : durée de remboursement sur 6 années de février 2014 à février 2020, taux fixe de 5.64 % et échéances trimestrielles constantes de 7 784.53 € (représentant 2 594.84 €/mois).

Puis Monsieur Thieriot explique que la Société CLAAS - Réseau agricole a bénéficié d'un bail commercial signé le 25/03/2002 pour 9 années du 01/04/2002 au 31/03/2011, bail sous seing privé. Le loyer annuel de 31 100 € est payable par mensualité de 2 591.66 € HT (TVA en sus depuis le 01/09/2000, date d'assujettissement à la TVA). Il n'est pas révisable. Une clause de préférence s'ajoute aux engagements pris par décision du 01/03/2002 (vente à l'euro symbolique) avec pour conséquences : une offre de vente pendant la durée de validité du droit de préférence, un droit de priorité et la possibilité de rachat pendant la durée du bail.

Ce bail a ensuite fait l'objet d'un renouvellement par acte sous seing privé du 10 mars 2011, pour une nouvelle période de 9 années, bail qui a été transféré à la société COLLET, par la reprise du fonds de commerce au 01/04/2014 (signature acte notarié le 20/12/2013).

Par courriel du 13 juin 2019, le Groupe Louis Davignon Collet a exprimé le souhait de finaliser la cession avant le terme du bail commercial.

Monsieur Chatelot demande pourquoi les taux d'emprunts étaient si élevés. Monsieur Thieriot lui répond qu'en 2001 les taux étaient très élevés et qu'une renégociation a été faite auprès de la Caisse d'Épargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la vente du bien objet des baux commerciaux signé les 25/03/2002 et 10/03/2011 au profit de la Société COLLET appartenant au Groupe Louis Davignon Collet, à l'euro (1.00 €) symbolique ;
- **De fixer** le montant de la valeur du bien à 170 000 €, valeur qui sera reprise par les services fiscaux ;
- **De confier** la rédaction de l'acte authentique à Maître Sylvain SARCELET (51800 – Ste MENEHOULD) en précisant que tous les frais inhérents sont à la charge du PRENEUR ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et à la présente délibération.

POINT 4: FINANCES / TECHNIQUE – ADHESION A LA COMPETENCE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION TIC DU SDED 52

Monsieur Thieriot rapporteur explique que dans le cadre de la gestion de ses compétences, la CCBJC met à jour ses données en matière d'assainissement et d'urbanisme sur la base d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui aujourd'hui est un outil libre de droit. Afin de professionnaliser le service il est envisagé de pouvoir partager les moyens et compétences proposés par le SDED 52. L'adhésion au service est liée à la population de l'EPCI. La cotisation comprend un forfait de base auquel s'ajoute une cotisation thématique, suivant l'activité demandée par le membre. Pour les EPCI compris entre 12 000 et 14 000 habitants les cotisations validées à la date de la présente délibération, sont les suivantes : Forfait de base : 3640 € ; assainissement : 2260 € ; eau : 2260 € ; cimetières : 1430 € et espaces verts : 4470 €. Il précise que pour l'urbanisme la cotisation s'élève à 2000 € pour la tranche 10 000 / 20 000 hab.

Monsieur Thieriot explique qu'il est envisagé d'adhérer dès l'année 2020 au seul service « assainissement » pour un montant total de 5 900 €.

Monsieur Albarras prend la parole pour parler d'urbanisme. Il explique que plusieurs communes dont Vecqueville, Thonnance les Joinville et Suzannecourt doivent payer la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise pour les instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cela représente entre 3000 et 4000 euros par an. Monsieur Albarras souhaite savoir pourquoi la communauté de communes n'a pas pris cette compétence. M. Thieriot lui répond que cette demande ne concerne pas l'assainissement mais l'urbanisme. Monsieur Thieriot explique que les communes qui ont des documents d'urbanisme opposables ne sont plus instruites par les services de l'Etat. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une compétence, mais d'un service et par conséquent les communes doivent s'adresser à l'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Pour toutes les autres communes, elles sont instruites par les services de l'Etat. Le Président précise que si la CCBJC décide d'instruire pour le compte de ses communes cela se fera après l'approbation du PLUi soit en fin d'année 2022. Après avoir terminé son propos, Le Président sort de la salle pour le vote puisqu'il est Président du SDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** de transférer la compétence Technologies de l'Information et de la Communication TIC, à compter du **1^{er} janvier 2020** et de disposer en conséquence du Service d'information géographique SIG du SDED 52 dans les domaines suivants :
 - AssainissementPour un montant annuel de 5900 € TTC.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2020.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : MARCHÉ PUBLIC : MODIFICATION DU MONTANT DU LOT N°6 « PLÂTRERIE-ISOLATION-PLAFOND » DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR, SUITE A UNE ERREUR DE PLUME – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°56-06-2019 du 4 juin 2019

Madame Piot, rapporteur explique qu'en date du 4 juin 2019 le Conseil Communautaire a attribué les 10 lots composant le marché de travaux à réaliser pour la réhabilitation du stade du champ de tir. Suite à une erreur de plume concernant le lot n°6 « Plâtrerie-Isolation-Plafond », le montant du marché alloué n'est pas de 5 262 € HT mais de 5 662 € HT soit 6 794 € TTC, montant figurant sur la proposition et sur l'acte d'engagement signé.

Le récapitulatif des offres est ainsi modifié :

Lot 01 : TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS** pour un montant de : 90 505,00 € HT **OPTION 01** : pour un montant de 25 308,00 € HT

Lot n° 02 : DEMOLITIONS-GROS OEUVRE

L'entreprise **SCODITTI B.** pour un montant de : 12 105,51 € HT

Lot n° 03 : CHARPENTE METALLIQUE-COUVERTURE-BARDAGE

L'entreprise **SR TOITURE** pour un montant de 3 225,00 € HT

Lot n° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE

L'entreprise **SAS AUDINOT Jim** pour un montant de 18 280,00 € HT

Lot n° 05 : MENUISERIES INTÉRIEURES

L'entreprise **SAS AUDINOT Jim** pour un montant de 7 319,95 € HT

Lot n° 06 : PLÂTRERIE-ISOLATION-PLAFONDS

L'entreprise **BAZIN Nouvelle** pour un montant de 5 662,00€ HT

Lot n° 07 : PLOMBERIE-SANITAIRE

L'entreprise **SARL BOSCHUNG** pour un montant de 27 500,00 € HT

Lot n° 08 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VENTILATION

L'entreprise **MARTINI** pour un montant de : 52 451,54 € HT

Lot n° 09 : CARRELAGE / FAÏENCES

L'entreprise **RAUSCHER Marc** pour un montant de 5 237,40 € HT

Lot n° 10 : PEINTURES- ISOLATION EXTERIEURE

L'entreprise **PEINTURE ADAM** pour un montant de 23 825,00 € HT

Soit un montant total (option comprise) de 271 019,50 € HT (325 223,40 € TTC).

Madame Piot rappelle que le coût d'opération avait été validé par le conseil communautaire à 352 000 € HT soit 422 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** le montant de l'attribution du lot n°6 « Plâtrerie-Isolation-Plafond » pour 5 662 € HT soit 6 794 € TTC, suite à une erreur de plume.
- **De porter** en conséquence le montant total des travaux à 271 419.50 € HT (325 703.40 € TTC) .
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer **toutes** les pièces se rapportant à ce dossier.
- **De charger** M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR LOT 1: TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Madame Piot, rapporteur, explique qu'en date du 4 juin 2019, le Conseil Communautaire validait de retenir l'entreprise EIFFAGE T.P. pour le lot de travaux N°1 TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS pour un montant de : 90 505,00 € HT (108 606,00 € TTC) et l'option 01 : remplacement grillage et portails pour un montant de 25 308,00 € HT (30 369,60 € TTC) soit un montant total de 115 813.00€ H.T. (138 975.60 € T.T.C.).

Madame Piot ajoute que ce marché de travaux comprend la réhabilitation de la piste d'athlétisme par une piste en enrobés comprenant 4 couloirs de 1.22 m de largeur. Le club de triathlon a demandé un sol plus souple lors de courses de fond et entraînements. Par conséquent, la Communauté de Communes a demandé à l'entreprise titulaire du marché des devis de variantes possibles.

Après analyse, la commission des marchés qui s'est réunie le 04 septembre 2019 à 14H00 propose à l'unanimité au Conseil Communautaire de retenir l'option d'un anneau extérieur sablé de 2.5 mètres de largeur en périphérie de la piste en enrobés. L'avenant N°1 proposé par la société EIFFAGE T.P. pour la réalisation de ces travaux est fixé à 32 292,55 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 148 105.55 € HT (177 726.66 € TTC) soit une incidence financière cumulée de 27,88 % d'augmentation.

Madame Jean dit Pannel souhaite savoir à quel moment le stade de football sera opérationnel. Monsieur Le Président lui répond que cela fait longtemps que les clubs de football n'allaient plus au stade et explique que des créneaux seront mis en place pour les différents clubs et les écoles. Pour cela, une réunion de concertation aura lieu afin que tout le monde puisse accéder au stade. Le Président précise également que la rénovation du stade du Champ de Tir porte avant tout sur la réfection de la piste d'athlétisme et des vestiaires qui n'étaient plus aux normes. Il termine en précisant que pour le stade rien ne changera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 04 septembre 2019 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise EIFFAGE T.P., pour un montant de 32 292,55€ HT (38 751,06 € TTC).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que le Code général des impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Il ajoute que cette délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Il précise que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes et qu'elle est annuellement mise à jour depuis 2017. Il y a lieu de statuer à nouveau sur ce point pour l'année 2020.

Monsieur Neveu termine son propos en expliquant que la DGFIP a indiqué sur les feuilles d'imposition des d'entreprises exonérées l'année dernière, le montant de la TEOM. Il s'agit d'une erreur et normalement un dégrèvement devrait être établie auprès des entreprises taxées à tort avant la date de mise en recouvrement.

Liste des entreprises exonérées :

PROPRIETAIRE	LOCATAIRE	ADRESSE
IMMO MOUSQUETAIRES SUD EST	SAS CAPIE	24 Avenue de la Marne Joinville
		22 Avenue de la Marne Joinville
		20 Avenue de la Marne Joinville
		18 Avenue de la Marne Joinville
		16 Avenue de la Marne Joinville
Daniel GUYOT	SARL GARAGE GUYOT	La Joinchère, Rue du Général De Gaulle Thonnance-Les-Joinville
SAS Etablissement DEVAUX	Sas Etablissement DEVAUX	3 Chemin du Honval Rupt
STOROPACK France SAS	STOROPACK	8 et 10 Rue de l'Orgisset Nully
BOIS & MATÉRIAUX	Réseau Pro Fronville Bois & Matériaux	Route de Saint-Urbain Fronville
FINAMUR	SAS UDIS	1 Rue des Coquelicots
SCI CAP IMMO	SAS THEAU	ZI du Rongeant 3 Rue des Coquelicots Joinville
		9001 Le Grand Pré Suzannecourt
SA ELECTRICFIL	ELECTRICFIL SERVICE	1 Rue de l'Industrie Joinville

Entreprise CAGNI	Entreprise CAGNI	11 Rue de la Madeleine Joinville
SCI CIP	Entreprise CAGNI	1 Rue de la Carrière Joinville
SCI TD COLLIN	SCI TD COLLIN	29 Rue Haute Doulevant-Le-Château
Mme Claire JEANMAIRE	SCI MAP	41 Avenue de la Marne Chatonrupt
SCI BUGUET	SARL BUGUET – SARL INERTIE BOIS	2 Rue de l'Industrie Joinville
		3 Rue de l'Industrie Joinville
		23 Avenue des Marronniers Saint-Urbain
BUGUET Robert	SARL REABOIS	6 Rue de l'Industrie Joinville
SCI RM IMMOBILIER	RM AUTOMOBILE	7 Rue des Lauriers Joinville
AFM Les Forges Sainte-Marie	Camping des Forges (Ensemble des Activités)	RD 427 Thonnance-Les-Joinville
EUROFENCE	EUROFENCE SCOP	26 Rue de la Gare Doulevant-Le-Château
SA LOCINDUS	LIDL Joinville	9 Avenue de Lorraine Joinville
		11 Avenue de Lorraine Joinville
		13 Avenue de Lorraine Joinville
SCI PERSPECTIVE DE JOINVILLE	NOZ SARL JOINVI	10 Avenue de la Marne Joinville
EURL Comptoir Agricole de Bologne	Comptoirs Agricoles Bologne/Baudrecourt	14 Rue de la Grande Voie Baudrecourt
ETS DEL BONTA	ETS DEL BONTA	35 Rue de la Harpe
		35 B Rue de la Harpe

Le tableau complet est joint en annexe de la délibération et est affiché à la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. Du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés mentionnés dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **De charger** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : FINANCES : LOCATION POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE - TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

Monsieur Friquet, rapporteur explique que le pôle Multifonctionnel de Dommartin le Saint-Père est en service depuis le 1^{er} juillet 2015 et les tarifications de ces locaux accueillant diverses manifestations locales et départementales ont été définies par délibération le 11 octobre 2016. Monsieur Friquet précise que la régie de la salle des fêtes a été vérifiée le 15 juillet 2019. Le procès-verbal établi par M. le comptable de la Trésorerie de Joinville et Poissons mentionne une bonne tenue générale de la régie par le Régisseur de la CCBJC avec quelques observations mineures dont l'absence de délibération pour la tarification du matériel détérioré.

Il y a donc lieu de régulariser cet état de fait. Les tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION	PRIX
Table pliante rectangle	175,00 €
Table ronde	400,00 €
Chariot stockage pour tables	350,00 €
Chariot de débarrassage	650,00 €
Chaise	40,00 €
Barres de liaison	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Valider** la tarification du matériel détérioré du Pôle multifonctionnel de Dommartin selon les montants prévus dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26-02-2019

Monsieur Neveu rapporteur rappelle que la dernière délibération validée par le Conseil Communautaire concernant les délégations de pouvoir au bureau communautaire date de février 2019 et concernait la délégation relative à la question de tarification du bar et boutique de l'office de tourisme communautaire. Monsieur Neveu propose au conseil communautaire d'élargir la 11^{ème} délégation, réservée au champ d'actions de l'Office de Tourisme Communautaire, aux horaires d'ouvertures du Château du Grand Jardin, des Jardins et de l'office de tourisme communautaire. Les horaires validés par le bureau communautaire devront avoir été soumis au préalable au conseil d'exploitation.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations existantes, il est à noter un paradoxe entre la délégation mentionnée au titre n°1 (passation de contrats d'assurances) et celle mentionnée au titre n°5 (préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **25 000 Euros HT**). En effet, les marchés d'assurances de la CCBJC étant jusqu'alors signés pour une période maximale de 4 ans, ceux-ci

relèvent d'une décision du conseil communautaire au regard des seuils financiers (montant supérieurs à 25 000 € HT).

Dès lors il est proposé de **préciser la délégation n°1** comme suit : passation de contrats d'assurance, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** en conséquence de déléguer au bureau de l'intercommunalité, pour la durée de son mandat, toute décision rentrant dans la délégation mentionnée ci-après :
 - 1 - la passation de contrats d'assurance, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
 - 11 - Office de Tourisme Communautaire :
 - fixation des tarifs de visites guidées, de billetteries diverses, des produits vendus en boutique (livres, cartes postales, souvenirs ...) ou des tarifs pour apparaître dans le plan guide.
 - Fixation des heures et périodes d'ouvertures du Château du Grand Jardin et de ses jardins ainsi que de l'office de tourisme communautaire
- Il est à noter que les tarifs et horaires amenés à être validés par le bureau Communautaire devront avoir été soumis et validés au préalable par le Conseil d'exploitation de la régie autonome.

Etant précisé que les délégations préexistantes n°2 à 10 demeurent sans changement

- **D'annuler** en conséquence la délibération n° 26-02-2019
- **D'acter** que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant
- **D'acter** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

POINT 10 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et la Communauté de Communes du Pays du Der et qu'en date du 23 avril 2019 celle-ci a demandé l'adhésion au SMICTOM de la Région de SAINT-DIZIER de 8 communes supplémentaires à savoir AMBRIERES, CHEMINON, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, MAURUPT-LE-MONTOIS, SAINT-VRAIN, SAPIGNICOURT, et VOUILLERS à compter du 1^{er} janvier 2020. Monsieur Neveu ajoute qu'en date du 14 septembre 2019 le SMICTOM a accepté l'adhésion de ces nouvelles communes et que le conseil communautaire doit désormais valider l'actualisation des statuts du syndicat afin de modifier le périmètre de compétence du Syndicat.

Le Président sort de la salle pour le vote, étant président du SMICTOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'adhésion au SMICTOM de la Région de SAINT-DIZIER au 01/01/2020 des Communes de AMBRIERES, CHEMINON, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, MAURUPT-LE-MONTOIS, SAINT-VRAIN, SAPIGNICOURT, et VOUILLERS,
- **D'approuver** les nouveaux statuts du SMICTOM, tels qu'annexés à la présente (modification de l'article 1),

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » – MODIFICATION DU TARIF REPAS

Madame Piot, rapporteur, explique qu'en date du 25 juillet 2017, le conseil communautaire validait l'ouverture d'un service de cantine pour l'école de Doulevant le Château ainsi que la convention pour la fourniture de repas préparés par le restaurant traiteur « Le Blaiserive ». Le tarif du repas était fixé à 5.60 € TTC.

Mme Piot ajoute qu'en date du 1^{er} juillet 2019, le gérant du restaurant « Le Blaiserive » informait la CCBJC par courrier de sa volonté d'augmenter le prix du repas à 5.72€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'augmentation du prix du repas de 5.60 € TTC à 5.72 € TTC à compter de l'année scolaire 2019-2020
- **D'approuver** l'avenant à la convention pour la fourniture de repas préparés par le restaurant traiteur « Le Blaiserive » à Doulevant le Château
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 12: AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'EHPAD LEGAY COLLIN – MODIFICATION DU TARIF REPAS

Madame Piot, rapporteur, explique que le 8 juin 2015, le conseil communautaire validait les tarifications des services périscolaires et notamment celui de l'école de Poissons, basé à la maison de retraite. Le tarif du repas était fixé à 4.00 € TTC et aucun changement de tarification n'est intervenu jusqu'à ce jour.

Suite à la construction du nouvel EHPAD et à la nouvelle organisation concernant l'accueil du service de restauration de l'école de Poissons au sein de cet établissement, le conseil d'administration de l'EHPAD Legay Collin en date du 26 juin 2019 a fixé le prix du repas à 4.70 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2019. Monsieur Adam sort de la salle au moment du vote, étant Président du CA de l'EHPAD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'augmentation du prix du repas de 4.00 € TTC à 4.70 € TTC à compter d'année scolaire 2019-2020
- **D'approuver** l'avenant à la convention relative à la restauration scolaire
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que les effectifs des enfants inscrits au service de restauration périscolaire de l'école de Poissons, il est envisagé la mise à disposition de 1 agent titulaire sur la période scolaire selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C3/05 (IB 448 /IM 393)	Service de restauration périscolaire	35/35	7/35

Echelon et indice en vigueur à la date de signature de la présente convention

Puis il ajoute que la CAP du Centre de Gestion du 2 juillet 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Poissons vers La CCBJC pour l'année scolaire 2019-2020
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 14: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Entre le 16 juillet 2019 et le 9 septembre 2019 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°36: annulation et remplacement de la décision de bureau n°31/2019** - Versement de la participation à l'Agence Régionale de Tourisme pour la participation au PACTE DE DESTINATION DE LA CHAMPAGNE et non à la Maison du Tourisme de Haute-Marne. Le montant de la participation est fixé à 2000 €.
- **Décision n°37: Centre de Santé de Doulevant le Château** - PROCEDURE DE REGLEMENT AMIABLE EN CAS D'ACCIDENTS MEDICAUX, D'AFFECTIONS IATROGENES OU D'INFECTIONS NOSOCOMIALES – PROPOSITION DE CONVENTION D'INDEMNISATION – offre d'indemnisation pour un montant de 8 064.17€
- **Décision n°38** : Mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de la MSP du Vallège pour le CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) dans le cadre de permanences hebdomadaires. Cette permanence s'inscrivant dans le cadre du Contrat Local de Santé.
- **Décision n°39** : modification de la régie de recettes de la Structure Multi Accueil Vallège Tendre : paiement par Carte bancaire et ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie
- **Décision n°40** : budget OTI (811) – Décision modificative n°2 : acquisition de 5 VTT + casques pour un montant de 400 € TTC – virement de ce montant à la section d'investissement.
- **Décision n°41** : convention de mise en œuvre de l'internat de la réussite à Joinville
- **Décision n°42** : lancement d'un marché de maintenance, fourniture et pose des extincteurs mobiles et des systèmes de sécurité incendie des établissements intercommunaux pour une durée de une année.
- **Décision n°43** : choix de l'AMO pour le marché des assurances à venir – Cabinet ABECASSIS pour un montant de 1800 € HT (2160 € TTC)

Monsieur Lambert souhaite avoir des précisions concernant le point n°37 et plus précisément du montant des indemnités qui sont versées. Il souhaite savoir si le contrat d'assurances a été réévalué. Le Président lui répond que les services de la communauté de communes sont actuellement entrain de revoir les contrats d'assurances afin d'anticiper cette problématique et intégrer des dispositions différentes. Madame Dupuis demande s'il est possible d'avoir une liste des interventions autorisées pour les médecins. Le président répond que cela est difficile sur nos territoires, nos médecins étant souvent confrontés à des questions urgentes au vu de l'éloignement de nos centres hospitaliers.

Monsieur Albarras prend la parole pour lire une lettre aux délégués du conseil communautaire afin de leur faire part de son mécontentement concernant le fonctionnement de la communauté de communes et de son conseil. Il fait notamment part que la commune de Vecqueville a été particulièrement « maltraitée » notamment sur la signalétique du haut-fourneau, sur la gestion des écoles, il évoque le sujet de la représentativité dans le conseil communautaire et du manque de communication sur des dossiers sensibles tel que le dossier UNITECH.

La séance est levée à 19 heures 45.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

La Secrétaire,
Laure PLANTEGENET

